

*Réunion du 26 juillet 2012*

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil douze, le treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2012

**PRESENTS** : MM BOURON, BARRETEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, TENAUD, GROSSIN, MMES CHAUVIN, SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

**EXCUSES** : MM JEANEAU, ROUSSEAU, GELEBART.

**ABSENTS** : MME REY.

Madame Alexandra REY a été élue Secrétaire.

---

**MARCHE ASSAINISSEMENT RUE DE NANTES**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la rue de Nantes a été réalisée. 4 entreprises ont répondu. Après analyse des offres, les résultats sont les suivants :

- BOISARD TP	246 472.50 € HT	294 781.11 € TTC
- SOCOVATP/BODIN	294 053.50 € HT	351 687.99 € TTC
- POISSONNET/BILLON	268 285.00 € HT	319 610.67 € TTC
- MERCERON	210 377.60 € HT	251 611.61 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise MERCERON.

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit marché et toutes pièces nécessaires à son exécution.

**COORDINATION SPS RUE DE NANTES**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser rue de Nantes, il serait souhaitable de faire appel à un coordonateur SPS. Trois bureaux d'études ont été sollicités et deux ont répondu :

- APAVE	1 815.00 € HT	2 170.74 € TTC
- BUREAU VERITAS	1 400.00 € HT	1 674.40 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir le Bureau Veritas pour assurer la mission de coordination Sécurité durant les travaux d'assainissement sur la rue de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

## **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que monsieur Gaël GABORIAU a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe. Pour pouvoir le nommer dans ce nouveau grade, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe de monsieur GABORIAU en poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2012, il a été décidé d'instaurer la Participation à l'Assainissement Collectif, d'un montant de 1 200 € pour les constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement sur le réseau existant, les constructions existantes avant la mise en place du réseau n'étant pas redevables de cette participation.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité car il n'est pas légal d'exonérer les constructions existantes avant la mise en place du réseau. Par contre, il est possible de leur appliquer un tarif différent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la délibération du 25 juin 2012 comme suit :

Considérant la règle des 80%,

Il est instauré, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour les constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement sur le réseau existant, une participation pour le financement de l'assainissement collectif, d'un montant de 1 200 €.

Il est instauré, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau de collecte, une participation pour le financement de l'assainissement collectif, d'un montant de 120 €.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par délibération du 19 juillet 2012, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Palluau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Palluau,

Vu l'arrêté n° 28/SPS11 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Palluau en date du 11 mars 2011,

Considérant que l'alinéa 1 de l'article L. 5211-17 dispose que "les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipement ou services publics nécessaires à leur exercice",

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L. 5211-17 précise que "les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale",

Considérant que la Communauté de Communes change de siège à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier la compétence communautaire pour la gestion des EHPAD de St Etienne du Bois et de Falleron,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite assumer la compétence GENS DU VOYAGE sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications suivantes dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Palluau :

- l'article n°2 est remplacé par la phrase suivante : *le siège de la Communauté de Communes du Pays de Palluau est fixé au 2 rue de la République à Palluau, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.*

- est ajouté au point 6 de l'axe 2 : *la Communauté de Communes exerce la compétence "communications électroniques d'intérêt communautaire". Elle est compétente pour :*

*1- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-0668 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.*

*2- la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Telecom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.*

*3- le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.*

- est ajouté au point 7 de l'axe 2 : *la Communauté de Communes assume la compétence GENS DU VOYAGE sur son territoire.*

Le point n° 2-1 du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'axe 3 est retiré : *Gérer les EHPAD le Colombier à St Etienne du Bois et les Glycines à Falleron.*

## **SCHEMA REGIONAL EOLIEN TERRESTRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire établi par l'Etat et le Conseil Régional, soumis à l'avis des communes territorialement concernées, dont Falleron.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire.

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**